



## Démission de mon cdi en gardant le chômage

-----  
Par Visiteur

Madame, Monsieur

Actuellement en congé parental depuis Janvier , et salariée d'un institut de langues, je souhaite démissionner de cet institut afin de créer ma propre petite entreprise.

En conséquence, j'ai informé mon employeur de ma démarche en stipulant que je souhaitais les quitter via une rupture amiable. Ils ont refusé et m'ont demandé de revenir travailler le 16 janvier 2009.

Ma question est la suivante :

Que dois-je faire ? Mon objectif est de pouvoir partir en bénéficiant d'aides éventuelles de l'état.  
Ensuite je demandé mon employeur pour une rupture amiable.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Vous disposez de trois solutions possibles pour votre cas;

-Soit vous démissionnez, vous devrez respecter un préavis et vous n'aurez aucune aide.

-Soit vous vous faites licencier (pour abandon de poste par exemple). Dans ce cas, vous bénéficierez du chômage versée par les assedics. Le problème de cette solution est que l'employeur peut très bien ne pas vous virer suite à votre abandon de poste. Dès lors la situation sera bloquée puisqu'il ne sera plus obligé de verser votre salaire et en même temps, vous ne pourrez pas vous inscrire aux Assedic.

-Soit vous demandez un temps partiel pour cause de création d'entreprise. Cela vous permettra de travailler moins mais de cumuler les deux activités. A ce titre, vous pouvez également demander un congés création d'entreprise d'une durée de un an renouvelable une fois. L'avantage certain de cette solution est que vous gardez la sécurité de l'emploi.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.